

# DIRECTIVES SUR LES RAPPORTS D'INFORMATION ET LES RENOUVELLEMENTS DU SOUTIEN DE GAVI



Reach Every Child  
[www.gavi.org](http://www.gavi.org)

## Directives sur les rapports d'information et les renouvellements du soutien de Gavi

<b>Résumé.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Soumission de rapports.....</b>	<b>6</b>
2.1. Rapports sur le cadre de performance des subventions (GPF).....	8
2.2. Rapports financiers.....	9
2.3. Rapports sur les stocks .....	11
2.4. Rapports de campagne .....	11
2.5. Informations sur les financements et dépenses relatifs à la vaccination.....	12
2.6. Rapports relatifs au programme général et au pays .....	12
a. Qualité des données .....	12
b. Gestion efficace des vaccins (GEV).....	13
c. Évaluation post-introduction (EPI).....	13
d. Examens du Programme élargi de vaccination (PEV) .....	13
e. Analyse de situation et plan rougeole-rubéole sur cinq ans.....	13
f. Rapports sur le renforcement des systèmes de santé .....	13
g. Rapports sur le programme de démonstration du vaccin contre le papillomavirus humain (anti-VPH).....	14
h. Plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid : inventaire actualisé de l'équipement de la chaîne du froid .....	15
2.7. Circonstances particulières.....	15
a. Rapports en cas de fonds commun .....	15
b. Rapports des pays se procurant eux-mêmes les vaccins .....	15
c. Plan de transition .....	15
<b>3. Renouvellement.....</b>	<b>17</b>
3.1. Renouvellement et/ou prolongation du soutien au vaccin.....	18
Vue d'ensemble .....	18
Demandes de prolongation .....	19
Renouvellement du soutien aux campagnes en plusieurs phases.....	20
Changements dans les plans d'introduction et/ou de couverture des vaccins ..	20

Changement de produit ou de présentation .....	20
3.2. Renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé.....	21
Vue d'ensemble .....	21
Paiement basé sur la performance .....	22
Mises à jour des budgets et des plans de travail opérationnels, réaffectations et reprogrammations budgétaires .....	23
Prolongation sans coût et clôture de la subvention .....	25
3.3. Renouvellement du soutien à la plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid (ECF) .....	25
3.4. Évaluation conjointe.....	25
Vue d'ensemble .....	25
Options de différenciation .....	27
Préparation de l'évaluation conjointe et analyse des données de pré-évaluation conjointe.....	29
Rapport de l'évaluation conjointe .....	30
3.5. Décision de renouvellement .....	30
Conséquences d'une moindre conformité des rapports ou d'une faible performance .....	31
3.6. Circonstances particulières.....	32
Processus de renouvellement pour les pays ayant opté pour un processus de planification totale du portefeuille .....	32
Pays touchés par des situations d'urgence, vulnérables et/ou accueillant des réfugiés .....	32
Pays en cours de transition qui renouvellent leur soutien au VPI.....	33

## Résumé

Gavi accorde généralement son financement pour le soutien aux vaccins nouveaux (SVN), le renforcement des systèmes de santé (RSS) et le soutien à la plateforme d'optimisation de l'ECF pour une période de trois à cinq ans, selon la durée du plan pluriannuel complet pour la vaccination (PPAC) ou le plan national de développement sanitaire (PNDS), et sous réserve d'une évaluation annuelle de la performance et d'une décision de renouvellement. Selon les termes de Gavi, le « renouvellement » désigne le processus au cours duquel Gavi analyse les progrès et la performance de son soutien passé dans un pays et détermine les vaccins à fournir et les fonds disponibles pour la période suivante.

Les présentes directives visent à fournir aux pays un aperçu des exigences de déclaration pour obtenir le soutien de Gavi, ainsi qu'une description de l'évaluation annuelle de la performance et du processus de renouvellement.

Les exigences de Gavi en matière de rapports et les cycles varient en fonction du type de soutien que reçoit un pays, ainsi que de son exercice financier.

- Les principales exigences en matière de rapports d'information comprennent la mise à jour du cadre de performance des subventions (GPF), les rapports financiers et les rapports sur le niveau de stock de fin d'année, qui sont essentiels pour le renouvellement annuel du soutien.
- D'autres rapports critiques peuvent être spécifiques au soutien, tels que les rapports de campagne ou les rapports sur le vaccin contre le papillomavirus humain (anti-VPH), ou concernent le partage des informations générales sur les programmes et les pays, telles que les informations sur le financement de la vaccination et les dépenses, les informations sur la qualité des données et les mises à jour sur la progression des plans d'amélioration de la gestion efficace des vaccins (GEV).

Informations requises pour le renouvellement par Gavi :

Gavi renouvelle son soutien chaque année, sous réserve d'une évaluation annuelle de la performance. Le processus de renouvellement implique donc l'analyse de la progression et de la performance de la mise en œuvre, ainsi que celle de la contribution à l'amélioration des résultats de la vaccination, du soutien de Gavi au pays dans le passé, ainsi que du soutien prévu de Gavi pour la prochaine période, dans une perspective d'amélioration de son impact dans le cadre de la mission et de la stratégie de Gavi.

Le processus de renouvellement peut être décomposé en plusieurs étapes clés :

- Le 15 mai au plus tard, chaque pays soumet une demande de renouvellement du soutien aux vaccins nouveaux et sous-utilisés (SVN) et des rapports sur les stocks de fin d'année ; ces informations sont alors analysées par Gavi afin de déterminer la subvention d'un pays pour la vaccination (y compris le nombre de doses et de fournitures à expédier).
- À une date convenue entre le pays et Gavi, le pays soumet une demande de renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé et à la plateforme d'optimisation de l'ECF et veille à ce que tous les rapports requis aient été fournis.
- Quatre semaines plus tard, une évaluation conjointe des performances passées et des actions clés pour améliorer l'impact du soutien de Gavi est réalisée.

Un panel dédié à Gavi examinera par la suite les informations fournies par le pays, y compris la demande de soutien aux vaccins et le rapport de l'évaluation conjointe, et émet une recommandation de renouvellement. La décision de renouvellement est formalisée par une lettre de décision qui autorise l'envoi des vaccins et les décaissements.

## 1. Introduction

La mission de Gavi est de « sauver la vie des enfants et protéger la santé de la population en favorisant un accès équitable aux vaccins dans les pays à faible revenu ».

Le soutien aux vaccins nouveaux (SVN), au renforcement des systèmes de santé (RSS) et à la plateforme d'optimisation de l'ECF est généralement approuvé par Gavi pour la durée du plan national de développement sanitaire (PNDS) ou du plan pluriannuel complet pour la vaccination (PPAC). Elle correspond généralement à une période de trois à cinq ans, sous réserve d'une évaluation annuelle de la performance et d'une décision de renouvellement.

Les présentes directives visent à informer les pays sur l'évaluation des performances et la décision de renouvellement en fournissant un aperçu des exigences en matière de rédaction de rapports pour obtenir le soutien de Gavi, ainsi qu'une description de l'évaluation annuelle de la performance et du processus de renouvellement.

Au cours de la mise en œuvre de la subvention, les pays doivent régulièrement envoyer à Gavi des rapports sur la progression et les performances du soutien de Gavi (**rapports d'information**).

Dans le cadre du cycle de subvention en cours, les pays demandent chaque année la poursuite du soutien de Gavi, et en fonction de la progression déclarée et de la demande de renouvellement, Gavi examine et renouvelle son soutien au pays (**renouvellement**).

**L'évaluation conjointe** est une étape importante dans la revue annuelle des performances et le processus de renouvellement. Il s'agit d'une évaluation annuelle, nationale et multipartite de la progression de la mise en œuvre et de la performance du soutien de Gavi au pays et de sa contribution à l'amélioration des résultats en matière de vaccination. Les résultats de l'évaluation conjointe permettent d'orienter le renouvellement du soutien de Gavi pour une année supplémentaire. L'évaluation conjointe détermine également le degré d'attention qui doit être porté à l'assistance technique fournie par les partenaires de Gavi Alliance.

Si le soutien à un vaccin pour un pays arrive à son terme et que le pays est encore éligible à un soutien de Gavi, il peut déposer une demande de **<sup>1</sup>prolongation** du soutien qui sera traitée dans le cadre du renouvellement annuel du soutien aux vaccins.

Gavi propose un **portail pays** par le biais duquel les pays peuvent soumettre leurs rapports et leurs demandes de renouvellement (<https://portal.gavi.org/>). Le portail pays est divisé en trois parties : Demande - Rapports - Renouvellement.

Tous les rapports et documents de renouvellement doivent être envoyés via le portail pays.

<sup>1</sup> Le processus de soutien au renforcement des systèmes de santé est sensiblement différent, puisqu'il exige d'un pays qu'il envoie une nouvelle demande de soutien lorsque la subvention arrive à son terme et que le pays est demandeur d'un soutien supplémentaire de Gavi. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le site Web de Gavi ou contactez votre gestionnaire de programme pays Gavi (SCM).

## 2. Soumission de rapports

Au cours de la mise en œuvre de la subvention, les pays doivent régulièrement envoyer des rapports à Gavi. Le secrétariat de Gavi recueille les informations fournies par les pays ainsi que les données collectées auprès des sources existantes, telles que les formulaires de rapport conjoint OMS/UNICEF. Les données rapportées par les pays et celles rassemblées par Gavi sont utilisées pour suivre les progrès et les performances du soutien de Gavi.

Gavi soutient les principes d'efficacité de l'aide, afin de contribuer au renforcement des systèmes des pays et de minimiser la charge que représente la soumission des rapports pour les pays. C'est pourquoi une grande partie des informations requises lors de la soumission des résultats de Gavi se base sur des aspects que les pays contrôlent déjà pour s'assurer que les systèmes de santé et de vaccination sont efficaces (p. ex. évaluation de la gestion efficace des vaccins (GEV), évaluation de la qualité des données de la vaccination). De plus, Gavi accède directement aux données disponibles dans les ressources publiques, telles que les formulaires de rapport conjoint OMS/UNICEF, et utilise des définitions d'indicateurs et des formats de rapport standard. Il y a également des informations requises lors de la soumission des résultats spécifiques à Gavi dont l'objectif est d'évaluer si l'utilisation de la subvention et ses résultats sont appropriés.

Les exigences et calendriers précis de soumission des rapports varient en fonction du type de soutien que reçoit un pays, ainsi que de son exercice financier et des autres cycles.

Ces rapports doivent être effectués conformément aux termes énoncés dans l'accord-cadre de partenariat signé entre Gavi et un pays et à tout ajout ultérieur à cet accord-cadre.<sup>2</sup> Lorsqu'une nouvelle demande ou un renouvellement de fonds est approuvé, une lettre de décision confirme la décision et les modalités du soutien telles que la durée, le budget et les activités couvertes par les fonds.

Les rapports entrepris par un pays sont principalement de deux types :<sup>3</sup>

- Le rapport programmatique est un rapport des données relatives aux activités et aux résultats des programmes soutenus par Gavi dans les pays (par exemple le cadre de performance des subventions (GPF), les rapports de campagne, les rapports du niveau de stocks, etc.) ; et
- Le rapport concernant le financement, qui inclut le compte-rendu de toute forme de soutien financier direct fourni aux pays par Gavi (y compris le renforcement des systèmes de santé (RSS), les subventions pour l'introduction d'un vaccin (SIV), le soutien opérationnel des campagnes et les subventions pour le passage à un autre produit, etc.).

Les pays sont encouragés à partager avec Gavi tous les documents, revues et évaluations supplémentaires susceptibles d'améliorer la compréhension et l'évaluation de la performance de la vaccination et du système de santé du pays.

Les rapports requis suivants sont essentiels pour le renouvellement du soutien existant :

- Mise à jour du cadre de performance de la subvention (GPF) pour les indicateurs obligatoires (pour tous les types de soutien)

<sup>2</sup> Les accords-cadres de partenariat peuvent être consultés dans l'Espace pays, sur le site Web de Gavi à l'adresse suivante : <http://www.gavi.org/pays/>

<sup>3</sup> Les rapports du cadre d'engagement des partenaires relèvent de la responsabilité des partenaires sous la surveillance du ministère de la Santé.

- Rapports financiers périodiques, états financiers annuels et rapports d'audit à fournir (pour tous les types de soutien financier direct perçus)
- Rapport de stock de fin d'année (pour le soutien aux vaccins ; ces informations doivent obligatoirement être soumises d'ici le 15 mai de chaque année pour calculer les besoins futurs en vaccins)
- rapports de campagne (le cas échéant) ;

Les autres rapports d'information critiques incluent :

- informations sur les financements et dépenses relatifs à la vaccination ;
- données et informations tirées des enquêtes (y compris une revue documentaire annuelle de la qualité des données, un rapport de progression sur la mise en œuvre des plans d'amélioration et une enquête sur la couverture vaccinale) ;
- mise à jour de la progression annuelle du plan d'amélioration de la gestion efficace des vaccins (GEV) ;
- rapport spécifique sur le vaccin contre le papillomavirus humain (anti-VPH) ;
- évaluation de fin de subvention RSS (le cas échéant) ;
- rapports d'évaluation post-introduction (le cas échéant) ;
- revues du programme élargi de vaccination (PEV) (le cas échéant) ;

Tous les rapports et documents de renouvellement doivent être envoyés via le portail pays (<https://portal.gavi.org/>).

Il n'est pas nécessaire de renvoyer les rapports fournis précédemment (p. ex. en cas de plans pluriannuels).

Les pages suivantes fournissent une vue d'ensemble des exigences de déclaration standard.

**Le non-respect des exigences en matière de rapports est susceptible d'avoir un impact sur la décision de Gavi de renouveler son soutien, notamment un éventuel report et/ou la décision de ne pas renouveler ou de ne pas décaisser le soutien.**

## 2.1. Rapports sur le cadre de performance des subventions (GPF)

Pour en savoir plus sur le cadre de performance des subventions, des guides et des tutoriels sont disponibles sur le site de Gavi : <http://www.gavi.org/support/process/performance-frameworks/>

Les soumissions de rapports sur le cadre de performance des subventions doivent respecter le calendrier convenu ; en effet, toutes les évaluations ne peuvent pas être effectuées en même temps du fait de la disponibilité des sources de données. Par conséquent, il est particulièrement **important que toutes les évaluations dues soient effectuées dans le cadre de performance des subventions au moins quatre semaines avant la date prévue pour l'évaluation conjointe annuelle**. Le non-respect des exigences en matière de rapports est susceptible d'avoir un impact sur la décision de Gavi quant au renouvellement de son soutien.

Le cadre de performance des subventions de Gavi est un accord préalable entre un pays et Gavi qui concerne les indicateurs clés à utiliser pour la surveillance et les rapports d'informations sur la performance des subventions durant la mise en œuvre. Les indicateurs du cadre de performance des subventions incluent les références, les cibles et les sources de données convenues ainsi qu'un calendrier de soumission des rapports. Il s'agit de l'un des principaux éléments des rapports de routine sur la performance programmatique que doivent fournir les pays.

Il n'existe qu'un cadre de performance des subventions par pays couvrant toutes les subventions actives de Gavi (soutien aux vaccins, soutien au renforcement des systèmes de santé, soutien à l'amélioration de l'ECF, subventions pour l'introduction de vaccins, soutien aux campagnes, etc.). Il reflète les chaînes de résultats attendues pour toutes les subventions de Gavi par le biais du suivi des contributions clés, des activités clés, des résultats intermédiaires (principalement pour le renforcement des systèmes de santé) et des résultats attendus (en particulier la couverture et l'équité vaccinales).

Le cadre de performance des subventions contient une combinaison d'indicateurs standard et sur mesure.

- Indicateurs standard : ils sont obligatoires et ont été choisis en raison de leur caractère central pour la mission et les critères de prises de décisions de Gavi. Ils reposent sur des définitions standard et sont déjà, dans presque tous les cas, suivis et déclarés par les pays, en particulier via le formulaire de rapport conjoint que les pays envoient chaque année à l'OMS et à l'UNICEF.
- Indicateurs sur mesure : Afin de s'assurer que le cadre de performance des subventions donne un aperçu complet du soutien fourni par les subventions de Gavi, d'autres indicateurs sur mesure peuvent être convenus entre le pays et Gavi.

Gavi renseignera automatiquement la plupart des indicateurs standard dans le cadre de performance des subventions, en utilisant le Formulaire de rapport conjoint de l'OMS/UNICEF sur les maladies évitables par la vaccination, les enquêtes réalisées auprès des ménages ainsi que les rapports de campagne disponibles auprès du public ou précédemment communiqués par les pays. Pour éviter des incohérences entre le Formulaire de rapport conjoint de l'OMS/UNICEF sur les maladies évitables par la vaccination et le cadre de performance des subventions, les pays ne pourront pas modifier ces données mais ils auront la possibilité de les commenter pour permettre à Gavi de mieux comprendre la progression. **Les pays sont tenus de saisir les résultats dans le cadre de performance des subventions pour tous les autres indicateurs.**

Tandis que le cadre de performance des subventions se concentre principalement sur les données quantitatives, les pays sont fortement encouragés à ajouter des remarques afin de faciliter la compréhension des résultats sur le portail, en particulier lorsque les objectifs ne sont pas atteints.

Le cadre de performance des subventions d'un pays peut être révisé de temps en temps. Trois situations peuvent donner lieu à une telle révision :

1. l'ajout d'une subvention aux offres de soutien fourni par Gavi à un pays ;
2. la révision des objectifs et/ou des indicateurs sur mesure basée sur de sérieuses justifications, notamment une meilleure disponibilité ou qualité des données, un changement de source de données ou parce qu'il a été estimé que le niveau des objectifs fixés précédemment n'était pas approprié (p. ex. trop bas ou trop élevé), les changements dans les plans de travaux du HSIS ou les difficultés d'évaluation qui font que le rapport est incomplet (p. ex. parce que la source des données n'est plus disponible) ; ou
3. la clôture d'une subvention existante.

## 2.2. Rapports financiers

Pour des directives détaillées sur la gestion financière et les exigences en matière d'audits, ainsi que pour les formats recommandés pour les rapports financiers, voir : <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/>

Les rapports financiers font partie du système de rapports disponible sur le portail pays. **Les rapports financiers périodiques sont requis 45 jours après le terme de la période, les états financiers annuels trois mois après le terme de l'exercice fiscal, et les rapports d'audit six mois après le terme de l'exercice fiscal.**

Il est particulièrement important de vérifier que les rapports financiers sont à jour et conformes quatre semaines avant le déroulement de l'évaluation conjointe. Le non-respect des exigences en matière de rapports est susceptible d'avoir un impact sur la décision de Gavi quant au renouvellement de son soutien.

Conformément aux principes de l'IHP+ relatifs à l'appropriation, les pays sont encouragés à gérer les fonds de Gavi en utilisant leurs propres systèmes nationaux. Cependant, Gavi a adopté un ensemble de principes directeurs pour la gestion des fonds, appelé « politique de transparence et de responsabilité financière » (PTR). Gavi a en outre développé un certain nombre de directives supplémentaires concernant la gestion financière au niveau opérationnel.

Les pays recevant un soutien de Gavi en espèces doivent fournir des rapports financiers périodiques spécifiques pour chaque subvention, des états financiers annuels et des rapports de vérification (le cas échéant). Cette exigence s'applique à tout soutien en espèces, tel que les subventions pour le renforcement des systèmes de santé, les subventions pour l'introduction de vaccins, le soutien opérationnel aux campagnes, les subventions pour le changement de produit, etc.<sup>4</sup>

Le calendrier de soumission des rapports doit respecter le cycle fiscal du pays.

<sup>4</sup> Elle s'applique également au soutien qui n'est plus ouvert aux nouvelles candidatures : le soutien aux organisations de la société civile (OSC), le soutien à la sécurité des injections (SSI) et le soutien aux services de vaccination (SSV). Sont également inclus les projets de démonstration du vaccin contre le papillomavirus humain (anti-VPH) et la guérison d'Ebola, ainsi que le soutien aux coûts opérationnels des campagnes de lutte contre les épidémies.

Les exigences en matière de rapports financiers diffèrent selon les pays en fonction de divers facteurs. Dans tous les cas, les rapports doivent être effectués conformément aux termes énoncés dans l'accord-cadre de partenariat signé entre Gavi et le pays<sup>5</sup>, et à toute modification officielle ultérieure, y compris ses annexes.

Un modèle de rapport financier et un guide utilisateur sont disponibles sur le site Web de Gavi.<sup>6</sup> Le nouvel outil de création de rapports a été développé par Gavi dans le contexte du Cadre de soutien au renforcement du système de santé et de la vaccination (HSIS)<sup>7</sup>. L'objectif du cadre HSIS est d'améliorer l'efficacité et l'efficience du soutien HSIS par la promotion d'une budgétisation, d'une planification et de rapports holistiques, d'une plus grande réactivité aux nouvelles données probantes, d'un meilleur suivi et d'une meilleure utilisation des économies dans tous les types de financement.

Les rapports doivent obligatoirement respecter le cadre de coûts de Gavi afin de faciliter et d'améliorer le suivi de la destination des fonds. Les pays sont encouragés à adopter le nouveau modèle de rapports financiers dès que possible. Des directives spécifiques sont fournies aux pays dont les subventions sont en cours dans le cadre de coûts précédent (voir les directives sur les rapports financiers et la modification du budget annuel<sup>8</sup>). Une fois adopté, le nouveau modèle s'appliquera à la fois aux rapports périodiques et annuels.

#### Exigences standard de Gavi concernant les rapport financiers

Exigence	Fréquence	Termes clés
Rapport financier périodique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport financier périodique : par défaut, tous les six mois<sup>9</sup> et dans les 45 jours suivant le terme de la période</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit être préparé pour chaque subvention en espèces pour la période de soumission des rapports, conformément aux dispositions de l'accord-cadre de partenariat tel qu'amendé par les exigences concernant la gestion de la subvention</li> </ul>
États financiers annuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requis trois mois après le terme de l'exercice fiscal (c.-à-d. avant le 31 mars pour les pays dont l'année fiscale s'étend de janvier à décembre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit être préparé pour chaque subvention en espèces pour la période de soumission des rapports</li> </ul>
Rapport d'audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dû 6 mois après le terme de l'exercice fiscal<sup>10</sup></li> </ul>	<p>Chaque audit doit couvrir un exercice fiscal du pays par rapport aux subventions de Gavi, conformément aux dispositions de l'accord-cadre de partenariat et tel que modifié par les exigences concernant la gestion de la subvention. Reportez-vous aux directives énoncées dans les Exigences en matière de gestion</p>

<sup>5</sup> Sauf en cas d'accord juridique substitutif, tel que dans le cas de Fonds communs ou de mise en œuvre d'une subvention par l'OMS/UNICEF ou par tout autre partenaire.

<sup>6</sup> <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/directives-supplementaires/>

<sup>7</sup> Disponible ici : <http://www.gavi.org/soutien/rss/>

<sup>8</sup> <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/directives-supplementaires/>

<sup>9</sup> La fréquence par défaut est de six mois, mais elle peut également être fixée à trois mois ou une fois par an.

<sup>10</sup> L'accord-cadre de partenariat définit les dates butoir pour la soumission des rapports d'audit et, en cas de conflits entre l'accord-cadre de partenariat et les présentes directives, les directives de l'accord-cadre de partenariat prévalent.

Exigence	Fréquence	Termes clés
		financière et d'audit de Gavi et leur annexe 4 associée : Directives d'audit externe concernant les financements en espèces octroyés par Gavi.

### 2.3. Rapports sur les stocks

Les rapports de niveau de stock de fin d'année doivent être fournis le 15 mai au plus tard. Le non-respect des exigences en matière de rapports est susceptible d'avoir un impact sur la décision de Gavi quant au renouvellement de son soutien.

Tous les pays qui reçoivent un soutien à la vaccination doivent fournir des rapports sur les stocks au moins une fois par an. Ils contiendront notamment des informations sur les doses reçues et sur le stock détenu à différents niveaux. Les rapports sur les stocks de fin d'année doivent être fournis pour faciliter les allocations de vaccins nécessaires pour l'année suivante, dans le cadre du processus annuel de renouvellement du soutien aux vaccins.

Des rapports de stock plus fréquents pourraient être demandés pour faciliter la gestion des subventions, par exemple pour les pays plus grands ayant des livraisons de vaccins échelonnées.

### 2.4. Rapports de campagne

Les rapports post-campagnes doivent être remis **trois mois après la fin de la campagne**.

L'évaluation de l'état de préparation aux activités de vaccination complémentaires (AVC) (pour les campagnes de vaccination contre la rougeole et la rougeole/rubéole uniquement) doit être fournie pendant les préparations des campagnes.

Lorsqu'un pays reçoit le soutien de Gavi pour mener des campagnes de vaccination, des exigences spécifiques s'appliquent aux rapports à fournir. Afin de contrôler la mise en œuvre et les résultats des campagnes soutenues par Gavi, les pays sont tenus de communiquer les rapports suivants à Gavi, pour chaque campagne bénéficiant d'un soutien :

Pendant la phase de préparation des activités de vaccination complémentaires (AVC) / de campagne :

- outil d'évaluation de l'état de préparation des activités de vaccination complémentaires (AVC) de l'OMS (pour les campagnes de vaccination contre la rougeole et la rougeole/rubéole uniquement) : à fournir dans les délais recommandés avant la campagne (15 mois, 12 mois, 9 mois, 6 mois, 4 mois, 3 mois, 2 mois, 1 mois, 2 semaines, 1 semaine).

Après la phase de réalisation des activités de vaccination complémentaires (AVC) / de campagne :

- Rapports techniques sur les activités de vaccination supplémentaires (AVS) (à fournir dans les trois mois qui suivent la fin de chaque phase de la campagne).
- Rapport sur les enquêtes concernant les couvertures des campagnes : après chaque campagne soutenue par Gavi : à fournir dès que possible (enquête à effectuer dans les 1 à 3 mois suivant la fin de chaque phase de la campagne).

- Rapports techniques annuels OMS/UNICEF (seulement pour le vaccin conjugué antiméningococcique A (Men A) et celui contre la fièvre jaune) disponibles avant le 30 mars de chaque année et soumis par les partenaires de Gavi.

Pour connaître les exigences concernant les rapports financiers pour le soutien opérationnel des campagnes, veuillez vous reporter à la section 2.2 relative aux rapports financiers.

## 2.5. Informations sur les financements et dépenses relatifs à la vaccination

Les informations sur le financement et les dépenses de vaccination doivent être fournies au plus tard quatre semaines avant l'évaluation conjointe annuelle.

Les pays sont tenus d'établir un rapport annuel des dépenses et du financement de la vaccination au cours de l'année précédente. Ces chiffres doivent inclure les dépenses récurrentes spécifiques à la vaccination de routine (y compris les vaccins) financée par le gouvernement. Les chiffres du rapport doivent être indiqués en dollars US et ne doivent pas inclure de frais partagés. Ces chiffres doivent provenir en priorité des documents répertoriant les dépenses réelles spécifiques à la vaccination ; par exemple, les budgets du Ministère de la Santé et du PEV et les rapports d'exécution. Les informations sont utilisées pour guider la compréhension de Gavi et permettre une analyse plus approfondie des tendances générales en matière de dépenses et de flux financiers dans les programmes de vaccination, et sont par exemple utilisées pour les rapports du conseil d'administration de Gavi.

## 2.6. Rapports relatifs au programme général et au pays

Les informations sur le programme général seront fournies dès qu'elles seront disponibles, mais, dans tous les cas, au plus tard quatre semaines avant l'évaluation conjointe annuelle.

Les informations dans les rapports relatifs au programme général et au pays comprennent des données et des rapports que les pays élaborent de façon routinière dans le cadre du suivi des programmes nationaux de vaccination et de santé. Un certain nombre des analyses ci-dessous sont effectuées à intervalles plus longs (par exemple tous les cinq ans). Un pays est donc censé partager la revue, l'évaluation ou l'enquête initiale ainsi que toute mise à jour annuelle ultérieure. Les informations seront capturées dans une bibliothèque documentaire, qui devra rester accessible à plusieurs étapes du cycle de vie d'une subvention.

### a. Qualité des données

Une explication des exigences de Gavi Alliance en termes de données et d'enquêtes est disponible ici : <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/directives-supplementaires/>

Des données de qualité et fournies en temps voulu sur la couverture vaccinale, sont essentielles à la planification et au suivi du programme. L'établissement de mécanismes de routine pour évaluer, suivre et renforcer la disponibilité, la qualité et l'utilisation des données sur la couverture vaccinale doit être un processus institutionnalisé continu. Il doit s'accompagner de l'élaboration et du suivi de plans d'amélioration chiffrés, intégrant des activités qui abordent tous les niveaux administratifs et encouragent le renforcement des capacités en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données, avec des mécanismes de remontée de l'information adaptés et ponctuels.

Pour renforcer la gestion du programme et la responsabilité financière, Gavi demande aux pays de fournir les rapports suivants concernant la surveillance systématique et la planification stratégique des données de couverture vaccinale :

1. plan actuel d'amélioration des données de vaccination ;
2. rapport de progression sur la mise en œuvre des plans d'amélioration des données ;
3. rapport final tiré de la plus récente revue documentaire sur la qualité des données de vaccination ;
4. rapport final tiré de la plus récente évaluation approfondie de la qualité des données, notamment celles sur la vaccination ;
5. rapport final tiré de la plus récente enquête nationale contenant les indicateurs de couverture vaccinale.

#### **b. Gestion efficace des vaccins (GEV)**

Un rapport d'évaluation récent sur la gestion efficace des vaccins (GEV) est régulièrement envoyé dans le cadre d'une demande de pays auprès de Gavi. Les pays sont tenus de fournir une mise à jour de la progression annuelle par rapport aux résultats de l'évaluation et au plan d'amélioration.

#### **c. Évaluation post-introduction (EPI)**

Suite à l'introduction d'un vaccin nouveau avec le soutien de Gavi, les pays sont tenus de partager le rapport d'évaluation post-introduction qui en découle, par exemple suite à l'introduction d'une deuxième dose de vaccin contre la rougeole au cours de la deuxième année de vie.

#### **d. Examens du Programme élargi de vaccination (PEV)**

Les pays recevant régulièrement le soutien de Gavi évaluent le programme élargi de vaccination (PEV) avec l'aide des partenaires de Gavi Alliance. Les rapports d'évaluation du programme élargi de vaccination doivent être remis au secrétariat de Gavi.

#### **e. Analyse de situation et plan rougeole-rubéole sur cinq ans**

La nouvelle stratégie de Gavi concernant la rougeole et la rubéole prévoit une approche plus complète et à plus long terme du contrôle de ces deux maladies. Tous les pays recevant le soutien de Gavi pour le vaccin contre la rougeole ou la rougeole et la rubéole doivent mettre à jour annuellement leur analyse de situation et leur plan sur cinq ans pour les activités liées à la rougeole et à la rubéole au moment de l'évaluation conjointe, et soumettre une planification détaillée de toutes ces activités pendant les 12 à 18 premiers mois, ainsi qu'un résumé des activités indicatives prévues pour les cinq prochaines années. Cette analyse de situation complète et ce plan sur cinq ans doivent s'appuyer sur les données existantes et les plans nationaux (p. ex., programme élargi de vaccination, plan pluriannuel complet pour la vaccination, rapports de campagne, bulletins de surveillance, formulaire de rapport conjoint et/ou plan stratégique national pour l'élimination de la rougeole et de la rubéole), et doivent comprendre les informations fournies dans <http://www.gavi.org/library/gavi-documents/guidelines-and-forms/m-r-situation-analysis-and-5-year-plan-for-cmvp/>.

#### **f. Rapports sur le renforcement des systèmes de santé**

La progression de la mise en œuvre et les défis liés au soutien au renforcement des systèmes de santé doivent être discutés et reflétés dans le cadre du processus d'évaluation conjointe. Afin de traiter les goulots d'étranglement liés à la mise en œuvre et/ou de tirer les enseignements des meilleures pratiques, des modifications peuvent être apportées au budget et au plan de travail du renforcement des systèmes de santé (voir la section 3.2 pour plus de détails).

Le soutien au renforcement des systèmes de santé de Gavi doit être reflété dans le plan opérationnel pour le programme de vaccination d'un pays, et le plan doit être remis au secrétariat de Gavi. Le cas échéant, les pays doivent également remettre leur plan opérationnel pour le secteur de la santé.

Afin de fournir une évaluation des accomplissements et des défis et de tirer les enseignements des subventions pour le renforcement des systèmes de santé, les pays ont la possibilité de mener une évaluation indépendante de la subvention pour le renforcement système de santé, à son terme ou à mi-parcours. La décision d'entreprendre une évaluation doit tenir compte de la faisabilité et de la pertinence de l'évaluation et de l'utilisation des résultats (c'est-à-dire que le pays effectuera une demande pour une autre subvention pour le renforcement des systèmes de santé). Les pays doivent envisager d'aligner l'évaluation sur les évaluations nationales telles que les revues annuelles du secteur de la santé et l'évaluation à mi-parcours des plans nationaux de développement sanitaire.

### **g. Rapports sur le programme de démonstration du vaccin contre le papillomavirus humain (anti-VPH)**

Les rapports sur le programme de démonstration du vaccin contre le papillomavirus humain sont exigibles à la fin de l'année 1 et de l'année 2 du programme de démonstration. Ils ne sont requis que de la part des pays bénéficiant d'une subvention pour la démonstration du vaccin contre le papillomavirus humain.

Remarque : bien que Gavi accepte désormais les demandes pour les déploiements nationaux de la vaccination contre le VPH, un certain nombre de pays mène encore actuellement des programmes de démonstration de vaccination contre le VPH, pour lesquels des rapports sont attendus.

Les informations requises dans le rapport relatif au soutien de Gavi pour le programme de démonstration de vaccination contre le VPH sont spécifiques et leur but est d'évaluer la faisabilité, l'acceptabilité, la durabilité et les opportunités d'intégration de la stratégie de vaccination contre le VPH.

Les rapports suivants doivent être soumis à la fin de l'année 1 du programme de démonstration :

1. enquête sur la couverture du vaccin contre le papillomavirus humain (anti-VPH) basée sur la communauté ;
2. analyse micro-économique ;
3. rapport d'évaluation post-introduction ;
4. le cas échéant, un rapport relatif à l'évaluation des interventions sanitaires à l'intention des adolescents, avec des conclusions relatives à la faisabilité des interventions pour l'intégration au cours de l'année 2 ;
5. un résumé des activités menées à leur terme et des progrès réalisés en matière de développement d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre le cancer du col de l'utérus.

Les éléments 1 et 2 ci-dessus doivent également être fournis à la fin de l'année 2 du programme de démonstration si des changements ont été apportés à la stratégie de vaccination. De plus, un rapport final sur l'élément 5 est requis à la fin de l'année 2.

## **h. Plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid : inventaire actualisé de l'équipement de la chaîne du froid**

Les pays recevant un soutien pour la plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid doivent fournir chaque année un inventaire actualisé de cet équipement. L'inventaire doit être fourni avec la demande de renouvellement du soutien pour la plateforme d'optimisation de l'ECF, au plus tard quatre semaines avant l'évaluation conjointe annuelle.

### **2.7. Circonstances particulières**

#### **a. Rapports en cas de fonds commun**

Gavi accepte généralement les fonds communs qui représentent des cas spéciaux avec des spécificités en matière de budgétisation, de rédaction de rapports et d'assurance<sup>11</sup>. Les exigences et dispositions relatives aux rapports seront convenues au cas par cas, en fonction notamment du plan de financement commun. Dans tous les cas, les rapports financiers annuels et les rapports programmatiques sont tous deux attendus, et comme pour tous les autres mécanismes de soutien, les performances et les défis du soutien fourni par le biais d'un plan de financement commun doivent être évoqués au cours de l'évaluation conjointe et des demandes de renouvellement ultérieures.

#### **b. Rapports des pays se procurant eux-mêmes les vaccins**

Des informations sur la politique d'auto-provisionnement de Gavi sont disponibles ici : [www.gavi.org/about/governance/programme-policies/self-procurement-policy](http://www.gavi.org/about/governance/programme-policies/self-procurement-policy)

Si un pays se procure lui-même les vaccins avec le soutien de Gavi, il est tenu de présenter des preuves satisfaisantes de l'achat des doses de vaccins (y compris pour la partie cofinancée) et des fournitures connexes mentionnées dans la lettre de décision correspondante, en soumettant les bons de commande, les factures et les reçus.

Tout fond versé par Gavi en soutien à un pays se procurant lui-même les vaccins doit être déclaré à Gavi et des preuves satisfaisantes que le reste des fonds versés a été utilisé dans le cadre du programme de vaccination doivent être apportées.

#### **c. Plan de transition**

Des informations sur l'approche de Gavi en matière de durabilité et sur sa politique de transition sont disponibles sur :

<http://www.gavi.org/support/sustainability/>

<http://www.gavi.org/about/governance/programme-policies/eligibility-and-transition/>

Le soutien de Gavi est destiné aux pays à faible revenu, il est limité dans le temps et directement lié à la capacité des gouvernements de payer les vaccins, en fonction de la phase du processus de transition de Gavi atteinte par le pays. Les pays entrant dans la phase de transition sont tenus de développer et de remettre un plan de transition à Gavi. Alors que les pays se préparent à entrer

<sup>11</sup> Pour connaître les autres exigences et considérations, reportez-vous aux directives relatives à la gestion financière et aux exigences concernant les audits sur [www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/](http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/)

dans la phase de transition accélérée, ils doivent développer un plan de transition. Il s'agit d'un plan gouvernemental visant à traiter les principaux goulots d'étranglement et à tirer profit des opportunités en faveur d'une transition réussie. Selon les besoins, Gavi peut fournir un soutien supplémentaire par le biais de partenaires, en particulier s'il s'agit d'un soutien technique, pour aider les pays dans le processus de transition.

Les pays doivent fournir une mise à jour de la progression de la mise en œuvre des activités de transition planifiées dans le cadre de l'évaluation conjointe annuelle, en expliquant les goulots d'étranglement et les actions correctives, et indiquer si des changements importants sont proposés concernant les activités financées par Gavi par le biais de la subvention de transition (p. ex. abandon d'une activité, ajout d'une nouvelle activité ou modification du contenu/budget d'une activité).

### 3. Renouvellement

Dans le cadre du cycle de subvention en cours, **Gavi examine et renouvelle son soutien au pays tous les ans**. Il s'agit d'un pré-requis pour la livraison des vaccins, le soutien à la plateforme d'optimisation de l'ECF et/ou le décaissement en espèces pour l'année suivante.

**Le non-respect des exigences en matière de rapports**, tel que décrit dans la section 2, ainsi qu'une **faible performance**, sont susceptibles d'avoir un impact sur la décision de Gavi quant au renouvellement de son soutien, notamment un éventuel report, et/ou **la décision de ne pas renouveler ou de ne pas décaisser le soutien**.

Même si Gavi approuve le soutien pour plusieurs années, un pays est tenu de demander chaque année le renouvellement de tout type de soutien de Gavi. Le processus de renouvellement a plusieurs composants, avec des calendriers spécifiques.

- Soumission et traitement du renouvellement du soutien aux vaccins et/ou demande de prolongation et détermination ultérieure des financements de vaccins (voir section 3.1)
- Soumission des demandes de renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé et à la plateforme d'optimisation des ECF (voir sections 3.2 et 3.3)
- Évaluation conjointe du soutien de Gavi (voir section 3.4)
- Revue par Gavi et décision de renouvellement qui s'ensuit (voir section 3.5)

Au cours du processus de renouvellement, les résultats pour l'année précédente sont analysés et la décision est prise pour le renouvellement du soutien pour l'année suivante, à savoir le soutien aux vaccins et le soutien en espèces. Par exemple, lors d'un processus de renouvellement se déroulant en 2018, les résultats obtenus en 2017 (et ayant fait l'objet de rapports en 2018 conformément aux exigences définies dans la section précédente) seront analysés et les renouvellements et prolongations de subvention seront traités en vue d'obtenir un soutien de Gavi pour 2019.

Le graphique ci-dessous montre un exemple de calendrier de renouvellement :

	2017	2018	2019
Mise en œuvre du programme dans le pays			
Rapports pays et soumission des demandes de renouvellement SVN/RSS à Gavi			
Examen de la progression du pays par Gavi, avec décisions concernant le renouvellement du soutien de Gavi			
Validité du renouvellement du soutien de Gavi			

Les pays doivent soumettre la demande de renouvellement et/ou de prolongation du soutien aux vaccins au plus tard le 15 mai de chaque année. La demande de renouvellement du soutien aux vaccins contient le calcul indicatif du cofinancement demandé par le pays et doit être signée par le ministre de la Santé et le ministre des Finances.

Le calendrier des autres composants du renouvellement (la soumission de la demande de renouvellement du renforcement des systèmes de santé et de la plateforme d'optimisation de l'ECF et l'évaluation conjointe) sera convenu entre le pays et le secrétariat de Gavi, en tenant compte de l'exercice fiscal, du calendrier du pays pour la collecte des données et l'achèvement du rapport, des autres évaluations et analyses prévues, telles qu'une analyse du programme élargi de vaccination, ainsi que des calendriers du processus de renouvellement de Gavi.

Les demandes de renouvellement du renforcement des systèmes de santé et de la plateforme d'optimisation des équipements de l'ECF doivent être soumises quatre semaines avant le déroulement de l'évaluation conjointe.

Plusieurs fois par an, un groupe de travail spécialisé de Gavi examine les demandes de renouvellement/prolongation des pays et les rapports de l'évaluation conjointe, en tenant compte de la conformité des rapports, des résultats rapportés et des besoins et plans projetés pour l'année suivante. L'organe de révision émet des recommandations au sujet du financement continu ainsi que des suggestions pour renforcer la performance et la responsabilité des subventions.

Les renouvellements de subvention sont finalement approuvés par le directeur exécutif de Gavi.

Durant le processus de mise en œuvre de la subvention, des modifications à la demande originale approuvée peuvent s'avérer nécessaires. Celles-ci doivent être discutées au cours de l'évaluation conjointe, révisées et approuvées par le forum de coordination national (Comité de coordination inter-agences/Comité de coordination des systèmes de santé ou équivalent du pays), puis inclus dans le rapport de l'évaluation conjointe qui sera soumis à l'approbation de Gavi. Si ces modifications sont de nature plus urgente, le pays doit contacter le secrétariat de Gavi et le bureau local de l'OMS/UNICEF.

### **3.1. Renouvellement et/ou prolongation du soutien au vaccin**

Les demandes de renouvellement et/ou de prolongation du soutien aux vaccins nouveaux et sous-utilisés (SVN) doivent être soumises le 15 mai au plus tard.

#### **Vue d'ensemble**

Les demandes de renouvellement du soutien aux vaccins (demandes de renouvellement SVN ou demandes de renouvellement du soutien aux vaccins) doivent être déposées tous les ans et suivre le calendrier établi pour s'aligner sur l'approvisionnement mondial en vaccins par Gavi Alliance. En particulier, tous les pays recevant le soutien aux vaccins de Gavi doivent fournir les informations requises pour le renouvellement via le portail des pays avant le 15 mai de chaque année.

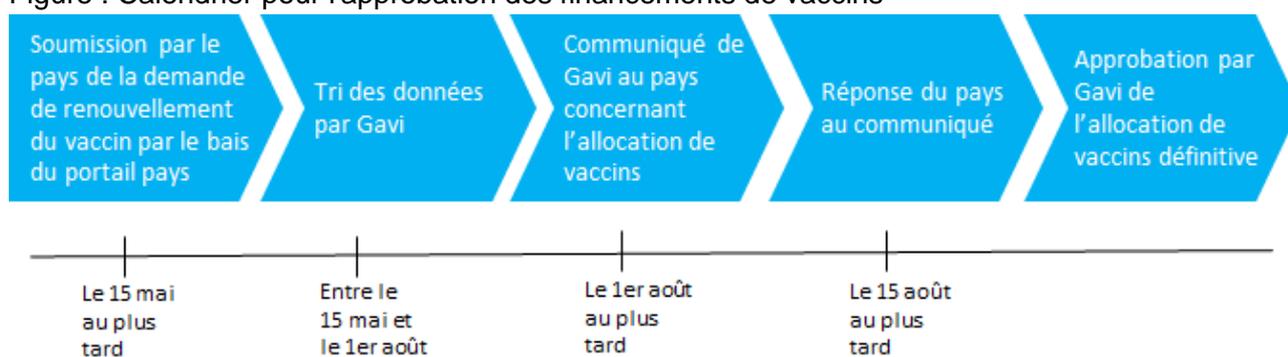
La demande de renouvellement du soutien aux vaccins comprend des informations sur les stocks de vaccins existants, les taux de perte, les objectifs pour l'année à venir, les demandes de modification de la présentation des vaccins, le calcul indicatif de la valeur monétaire du soutien requis de Gavi et le cofinancement requis du pays. La demande de renouvellement du soutien aux vaccins doit être signée par le ministre de la Santé et le ministre des Finances.

Il est important que les informations requises pour le renouvellement et les rapports de stock soient envoyées par le biais du portail pays afin de permettre le traitement de la demande de renouvellement. Par exemple, la population ciblée pour la vaccination et les rapports du niveau du stock de fin d'année sont impératifs pour déterminer les financements de vaccins décrits ci-dessous.

Après la soumission en ligne par tous les pays de leur demande de renouvellement du soutien aux vaccins au plus tard le 15 mai, le secrétariat de Gavi examine la validité et la cohérence des informations fournies. En se basant sur l'historique des performances et les objectifs des années à venir, Gavi communiquera à chaque pays la suggestion de vaccins à allouer pour tous les programmes de vaccination, ainsi que toutes les précisions attendues. Les pays sont tenus de répondre à cette communication dans les 15 jours. Si aucune réponse n'est reçue de la part d'un pays, Gavi partira du principe que la proposition de vaccins à allouer a été acceptée. Gavi approuve alors les allocations définitives des vaccins. Ce processus est présenté dans la figure ci-dessous avec le calendrier.

Le financement définitif des vaccins d'un pays est ensuite révisé par le Panel d'examen de haut niveau (HLRP), ou un secrétariat approprié, tout comme les demandes de renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé ainsi que les demandes de renouvellement du soutien à la plateforme d'optimisation de l'ECF et le rapport de l'évaluation conjointe, en vue du renouvellement du soutien existant.

Figure : Calendrier pour l'approbation des financements de vaccins



### Demandes de prolongation

Gavi approuve habituellement le soutien aux vaccins pour la durée du Plan pluriannuel complet pour la vaccination (PPAC). Lorsque le soutien à un vaccin pour un pays arrive à son terme et que le pays est encore éligible à un soutien de Gavi, il peut déposer une demande de prolongation du soutien.

La demande de prolongation est traitée dans le cadre de la revue annuelle du soutien aux vaccins.

Lorsqu'un pays demande une prolongation, il doit fournir à Gavi le plan pluriannuel complet pour la vaccination le plus récent. La prolongation peut être demandée pour la durée maximale du plan pluriannuel complet nouveau/mis à jour. Si un pays n'a pas de PPAC valide, Gavi peut exceptionnellement prolonger le soutien au vaccin pour une période maximum d'un an. Cependant, les pays sont tenus de soumettre un PPAC nouveau/mis à jour avant la fin de l'année civile concernée. Après la soumission du PPAC nouveau/mis à jour, le pays devra demander une prolongation l'année suivante pour les années restantes du PPAC nouveau/mis à jour.

## Renouvellement du soutien aux campagnes en plusieurs phases

Dans les cas où un pays bénéficie d'un soutien pour une campagne annuelle en plusieurs phases, les informations et les exigences relatives aux vaccins liés à la campagne, telles que la présentation, le niveau des stocks, la population cible à vacciner, etc. doivent être incluses dans la demande annuelle de renouvellement du soutien aux vaccins.

## Changements dans les plans d'introduction et/ou de couverture des vaccins

Les pays sont tenus de communiquer au secrétariat de Gavi et ses partenaires (Division de l'approvisionnement de l'UNICEF, OMS) tout changement dans les plans d'introduction et/ou de couverture (p. ex. accélération ou retard de l'introduction, ou augmentation ou diminution du nombre de vaccins utilisés). Tout changement doit être approuvé par le Comité de coordination inter-agences ou organe de gouvernance équivalent. Les plans révisés de l'introduction et/ou de la couverture doivent être adressés à Gavi dans un rapport de routine, discutés au cours de l'évaluation conjointe et inclus dans le rapport de l'évaluation conjointe avant d'être soumis à l'approbation de Gavi.

Cependant, en cas d'urgence, en particulier pour les changements touchant les besoins en vaccins ou leur livraison, les changements doivent être portés immédiatement à l'attention du secrétariat de Gavi et du bureau local de l'OMS et de l'UNICEF.

Les modifications importantes, telles qu'une augmentation importante de la population cible et/ou les changements de stratégie, nécessiteront un examen par le Comité d'examen indépendant.

## Changement de produit ou de présentation

Dans certains cas, les pays peuvent demander qu'un vaccin soit remplacé par un autre vaccin de routine ou une autre présentation contenant le même antigène que celui qui avait été initialement planifié et approuvé. Une demande de changement de produit est soumise au moment de la demande de renouvellement du soutien aux vaccins, là aussi par le biais du portail pays et au plus tard le 15 mai de chaque année.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des raisons principales pouvant entraîner un changement de produit ou de présentation et identifie le processus de demande correspondant au changement.

Types de changement d'un produit ou d'une présentation	Raison	Comment le pays doit-il faire la demande de changement ?
<b>Rupture d'approvisionnement</b>	La présentation préférée du pays n'est plus approvisionnée et le pays a besoin de passer temporairement à une présentation différente en attendant que la production de sa présentation préférée soit rétablie.	Gavi avertira le pays du besoin de changement. Le pays n'a pas besoin de soumettre une demande officielle.
<b>Arrêt de la production par le fabricant/Gavi ne peut plus se procurer le produit</b>	Le pays peut devoir passer de façon permanente à un produit que Gavi peut se procurer.	
<b>Gavi offre un nouveau produit</b>	Étant donné que les fabricants développent constamment de nouveaux produits et de nouvelles	Le pays doit soumettre une demande via le portail pays

Types de changement d'un produit ou d'une présentation	Raison	Comment le pays doit-il faire la demande de changement ?
	présentations, Gavi peut choisir d'inclure un nouveau produit dans son offre. <sup>12</sup>	dans le cadre du renouvellement du cycle
<b>Changement des préférences d'un pays pour un produit</b>	Cela peut arriver lorsqu'un pays n'est pas en mesure d'introduire le vaccin dans sa présentation préférée (p. ex. en raison de problèmes d'approvisionnement) ou lorsque le pays reconnaît que le produit utilisé initialement n'est pas optimal pour le programme (p. ex. distribution des sérotypes) ou encore, pour des raisons financières (p. ex. prix plus élevé qu'un autre produit).	annuel ou, en cas d'urgence, par lettre à Gavi et au fournisseur partenaire.

Un pays peut faire une demande de **subvention de changement de produit** afin de faciliter cette transition. Cette subvention a pour but de couvrir une partie des investissements ponctuels dus au changement de produit ou de présentation (p. ex. formation, production et impression de documents, acquisition de glacières). Le plafond pour la subvention est de 0,25 US\$ par enfant pour les vaccins pour nourrissons et de 0,80 US\$ par fillette pour les vaccins contre le VPH. Pour déposer une demande de subvention pour un changement de produit, les pays doivent soumettre un budget détaillé en utilisant le modèle de budget pour changement de produit disponible sur : [www.gavi.org/library/gavi-documents/guidelines-and-forms/](http://www.gavi.org/library/gavi-documents/guidelines-and-forms/).

Si les vaccins sont fournis par le biais de l'UNICEF, le pays sera avisé du nouveau nombre de doses nécessaires et de la somme de la subvention (si éligible), dans la lettre de décision pour le soutien pour l'année suivante. La lettre inclura également des informations concernant les capacités de Gavi à respecter la demande de changement de produit et le calendrier d'approvisionnement.

## 3.2. Renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé

### Vue d'ensemble

Les demandes de renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé doivent être soumises quatre semaines avant le déroulement de l'évaluation conjointe.

Gavi peut ne pas renouveler ou décaisser le soutien au renforcement des systèmes de santé en cas de non-respect des exigences en matière de rapports ou de faible performance.

Gavi s'engage sur des subventions de renforcement des systèmes de santé pour une période allant jusqu'à cinq ans, avec la première tranche ou les deux premières tranches validée(s) au moment de la validation de la proposition.

Les années suivantes, les pays doivent soumettre une demande de renouvellement chaque année afin de demander la prochaine tranche de financement du renforcement des systèmes de santé (RSS). Les fonds ne peuvent être décaissés que si le renouvellement et la tranche suivante du soutien au RSS ont été approuvés.

<sup>12</sup> Par exemple, le passage d'un flacon de 1 dose à un flacon de 4 doses, pour le même produit ou bien si un nouveau produit répond aux critères de sélection (produit par un nouveau fabricant ou par un fabricant existant). Les présentations vaccinales disponibles sont décrites dans les fiches produits détaillées, disponibles sur le site Web de Gavi : <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/vaccins/>

Avec la demande de renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé, le pays communique le montant de la **prochaine tranche de financement** qu'il demande pour l'année à venir et présente un **budget actualisé** reflétant les réallocations budgétaires pertinentes, le cas échéant. La revue annuelle du renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé sert également à déterminer si un pays peut obtenir un **paiement basé sur la performance**.

La demande de renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé doit être soumise quatre semaines avant le déroulement de l'évaluation conjointe. À ce moment-là, le pays doit également veiller à ce que les exigences en matière de rédaction de rapports, telles que décrites à la section 2 des présentes directives, soient respectées.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe, les pays doivent rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du soutien au RSS, notamment l'avancement par rapport aux objectifs et au budget, les principales réussites et les résultats clés, ainsi que les changements significatifs par rapport aux plans (par exemple, retards dans la mise en œuvre de certains objectifs, faibles taux de dépense, etc.). Dans le cadre des processus de renouvellement, des ajustements peuvent intervenir pour garantir que le soutien reste bien en phase avec les besoins. Cela inclut les mises à jour des budgets opérationnels et des plans de travail, les réaffectations budgétaires ou les reprogrammations, comme décrit plus loin.

Même si un pays ne dépose pas de demande pour la tranche suivante de fonds pour le renforcement des systèmes de santé (p. ex. s'il dispose de fonds provenant d'un décaissement antérieur par Gavi ou s'il a reçu la subvention dans son intégralité), le pays reste tenu de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre et de fournir les informations concernant l'utilisation des fonds de l'année précédente, et doit soumettre une demande de renouvellement dans la section du portail pays correspondante sans demande pour la tranche de financement suivante. Le pays peut également soumettre une demande de réallocation du budget de subvention du renforcement des systèmes de santé, le cas échéant.

### **Paiement basé sur la performance**

Le soutien au renforcement des systèmes de santé est structuré en fonds basés sur la performance et les pays peuvent être éligibles à un paiement reposant sur la performance à partir de la deuxième année du versement de la subvention, en fonction des performances de l'année précédente relatives à l'amélioration et/ou au maintien d'une couverture vaccinale équitable.

Les options de vérification des données pour le calcul des paiements de financement basés sur la performance sont saisies au moment de la demande de soutien au renforcement des systèmes de santé d'un pays. Le cadre de performance des subventions suit les indicateurs clés afin de déterminer l'éligibilité du pays à un paiement basé sur la performance. L'éligibilité d'un pays à un paiement basé sur la performance doit faire l'objet d'une discussion au cours de l'évaluation conjointe, en particulier si toutes les données pertinentes sont disponibles, et sera examinée par le panel de Gavi dédié au renouvellement. Suite à la révision et à la décision prise par le Panel d'examen de haut niveau (HLRP) ou le secrétariat approprié, les pays sont informés de leur éligibilité ou non à un paiement basé sur la performance.

Les pays doivent soumettre un budget au secrétariat de Gavi dans un délai de trois mois à compter de la communication du montant du paiement basé sur la performance pour lequel ils sont éligibles. Ce délai sera communiqué avec l'éligibilité, le montant et le calendrier du paiement basé sur la

performance, soit dans la lettre de décision, soit dans la lettre de gestion qui fait suite à la revue de Gavi.

Les pays sont encouragés à mettre à jour leurs budgets existants concernant les subventions pour le renforcement des systèmes de santé en ajoutant les sommes du paiement basé sur la performance afin de garantir l'intégration des activités supplémentaires avec les soutiens existants, d'éviter tout doublon et de faciliter le rapport annuel. Les pays doivent clairement démontrer la façon dont le paiement basé sur la performance a été alloué (p. ex. augmentations des lignes budgétaires existantes ou créations de nouvelles lignes budgétaires).

Les paiements basés sur la performance doivent être réservés aux activités à mettre en œuvre dans le cadre d'activités qui contribuent aux résultats de la vaccination et ne peuvent pas être utilisés pour les besoins de cofinancement de Gavi. Les paiements basés sur la performance sont soumis à la politique de transparence et de responsabilité de GAVI, ainsi qu'aux exigences en matière de production de rapports. Le pays doit rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des activités prévues par rapport au budget et au plan de travail. Les montants des paiements basés sur la performance supplémentaires doivent être inclus dans ce budget au fur et à mesure de leur attribution.

### **Mises à jour des budgets et des plans de travail opérationnels, réaffectations et reprogrammations budgétaires**

Dans le cadre actuel du renforcement des systèmes de santé et de la vaccination, Gavi encourage les pays à mener des processus intégrés de planification budgétaire pour tout soutien au renforcement des systèmes de santé et de la vaccination, y compris les subventions de soutien au renforcement des systèmes de santé et les paiements associés basés sur la performance, les subventions d'introduction de vaccins, les subventions pour le changement de produits ou de présentation, les subventions de transition, le soutien opérationnel pour les campagnes de réaction aux épidémies et le soutien opérationnel pour les campagnes, avec des revues annuels.

Gavi sait que les besoins du système de santé doivent évoluer au fil du temps. Les pays sont encouragés à mettre à jour régulièrement le budget opérationnel et les plans de travail détaillés (p. ex. chaque année ou tous les 2 ans) afin de réagir de manière proactive aux nouvelles constatations (p. ex. issues des revues et évaluations des programmes), aux nouveaux risques identifiés, à la mise en œuvre actuelle et à la progression vers les objectifs convenus. Par défaut, un exercice de rebudgétisation complet doit se faire sur une base biennale. Les pays peuvent également établir un budget sur une base annuelle s'ils le souhaitent, et dans certains cas Gavi peut demander une rebudgétisation annuelle. Le processus de rebudgétisation annuel est effectué en utilisant le modèle de budget Gavi, et utilise donc le même cadre de coûts qui était utilisé dans le budget original.

Pour obtenir des directives détaillées sur le processus de rebudgétisation, reportez-vous à : [www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/](http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/) - Annexe 3 : Directives sur les rapports financiers et la modification d'un budget annuel.

La planification budgétaire intégrée ainsi que la revue régulière devraient favoriser la mise en adéquation continue avec les budgets opérationnels des pays, l'identification des synergies entre les subventions de Gavi, ainsi que l'identification des économies possibles sur les subventions en espèces de Gavi. Le financement résiduel d'une subvention en espèces de Gavi peut être réaffecté à des investissements dans le renforcement des systèmes de santé.

La planification budgétaire intégrée doit être réalisée dans le cadre du processus de renouvellement RSS et d'évaluation conjointe existant afin de suivre les progrès et les résultats, d'envisager la façon dont les nouvelles données pourraient renseigner les révisions des plans et des budgets opérationnels, d'identifier les meilleures pratiques et l'apprentissage commun, et d'identifier les synergies potentielles entre les différents investissements de Gavi.

Les modifications au budget des subventions de Gavi et aux plans de travail doivent être discutées au cours de l'évaluation conjointe, approuvée par le Comité de coordination inter-agences ou équivalent, et soumises à Gavi pour approbation (normalement lors de la demande de renouvellement de la subvention pour le renforcement des systèmes de santé ou éventuellement au moment de la soumission du rapport de l'évaluation conjointe).

Le pays doit fournir à Gavi (1) le plan de travail et le budget révisés, les mises à jour du cadre de performance des subventions en ayant annoté les changements, et (2) le procès-verbal de la réunion du forum de coordination national (Comité de coordination des systèmes de santé ou le Comité de coordination inter-agences) qui approuve la modification.

Les budgets et les plans de travail opérationnels mis à jour doivent en principe être alignés sur les priorités à long terme convenues pour un soutien HSIS. Gavi fait une distinction entre réallocation et reprogrammation d'une subvention pour le renforcement des systèmes de santé en se basant sur l'ampleur des changements proposés :

Une réallocation désigne les cas où les objectifs originaux de la subvention pour le renforcement des systèmes de santé n'ont pas changé et les nouvelles activités/les activités révisées n'engendrent pas de changements significatifs au budget approuvé (jusqu'à 25 % du budget total de renforcement des systèmes de santé approuvé ou un maximum de 10 millions de dollars, le montant le moins élevé étant retenu).

**Les réallocations** budgétaires devraient être intégrées à la demande de renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé et à la discussion sur l'évaluation conjointe. Les réallocations budgétaires doivent refléter la mise en œuvre à jour et les éventuels ajustements requis pour atteindre les objectifs ou réaliser les activités de la subvention en respectant le calendrier original et assurer une mise en adéquation continue avec les plans et les priorités nationaux.

**La reprogrammation** est une modification plus significative de la subvention de soutien au renforcement des systèmes de santé, avec des objectifs ou des activités nouveaux ou substantiellement révisés proposés et/ou des modifications budgétaires importantes (25 % ou plus du budget total ou plus de 10 millions de dollars). La reprogrammation nécessite une demande formelle du pays, basée sur les formulaires et directives pertinents, et doit être approuvée par le forum national de coordination (CCIA, CCSS ou organisme équivalent). Une demande de reprogrammation est examinée par le Comité d'examen indépendant (IRC).

Une seule reprogrammation peut être effectuée au cours de la durée d'une subvention. La demande de reprogrammation doit être soumise pour toutes les années restantes de la subvention et inclure un plan de travail et un budget révisés (qui doivent être alignés sur le plan national de santé/plan pluriannuel complet), un cadre de performance mis à jour, ainsi qu'un calendrier révisé pour la mise en œuvre. Un pays qui envisage de soumettre une demande de reprogrammation doit, dans le cadre du processus de planification et de décision, communiquer avec le gestionnaire de programme pays Gavi (SCM).

## **Prolongation sans coût et clôture de la subvention**

Lorsqu'un pays arrive à la fin de la période approuvée pour la subvention, celle-ci est clôturée à moins que, dans des circonstances exceptionnelles, une prolongation sans coût soit approuvée. Une prolongation sans coût peut être demandée si la mise en œuvre a pris du retard et si les activités restent pour la plupart inchangées.

Une demande de prolongation sans coût doit être communiquée au secrétariat de Gavi avant le renouvellement de la dernière année approuvée de la subvention pour le renforcement des systèmes de santé. Une seule demande peut être effectuée au cours de la durée d'une subvention et la durée maximale est d'un an à compter de la fin de la période de la subvention totale.

Le Comité de coordination des systèmes de santé, le Comité de coordination inter-agences ou organe de gouvernance équivalent doit approuver une demande de prolongation sans coût et le pays est tenu de soumettre à Gavi un plan de travail mis à jour (lié à un cadre de performance des subventions révisé) montrant le plan de mise en œuvre pour les activités et les fonds restants, ajustés par rapport à la période de prolongation sans coût proposée.

### **3.3. Renouvellement du soutien à la plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid (ECF)**

Les demandes de renouvellement du soutien à la plateforme d'optimisation des équipements de l'ECF doivent être soumises quatre semaines avant le déroulement de l'évaluation conjointe.

Les pays qui reçoivent un soutien à la plateforme d'optimisation de l'ECF doivent soumettre une demande de renouvellement annuel, en communiquant toute modification apportée à la demande initiale pour l'année à venir, le cas échéant. Le pays reconfirmera également l'investissement conjoint du pays, par le biais du pays, du partenaire ou des ressources de subvention du renforcement des systèmes de santé de Gavi. Un inventaire révisé de l'équipement de la chaîne du froid doit être fourni ; il fait partie des rapports exigés pour le soutien à la plateforme d'optimisation de l'ECF.

Le calendrier de soumission de la demande de renouvellement du soutien à la plateforme d'optimisation de l'ECF doit être identique au calendrier de soumission de la demande de renouvellement du soutien au renforcement des systèmes de santé du pays. Les deux demandes doivent être soumises quatre semaines avant le déroulement de l'évaluation conjointe.

### **3.4. Évaluation conjointe**

#### **Vue d'ensemble**

L'évaluation conjointe (JA) est une étape importante dans les processus de gestion et de renouvellement des subventions. Il s'agit d'une revue nationale et multipartite de la progression de la mise en œuvre et de la performance du soutien de Gavi au pays et de sa contribution à l'amélioration des résultats en matière de vaccination.

L'objectif principal d'une évaluation conjointe est de faire en sorte que toutes les parties prenantes concernées examinent conjointement la performance de la subvention, afin de mieux comprendre les défis persistants qui entravent les progrès, de mettre en évidence les domaines nécessitant des efforts et des investissements nationaux accrus ainsi qu'un soutien technique, de réfléchir à la

manière d'optimiser le soutien de Gavi afin d'aider à améliorer les résultats de la vaccination et de guider la décision sur le renouvellement des subventions.

La nature multipartite de l'évaluation conjointe vise à favoriser une collaboration plus étroite entre le gouvernement, les partenaires, les autres parties prenantes du pays et de Gavi, et à parvenir à une compréhension commune des opportunités, des défis et des besoins essentiels en matière de soutien et d'assistance technique liés au soutien de Gavi et à son objectif prioritaire, à savoir l'amélioration durable de la couverture et de l'équité vaccinales. L'évaluation conjointe ne doit pas être considérée comme une revue du programme national de vaccination.

Les évaluations conjointes doivent, dans la mesure du possible, être planifiées pour s'aligner sur les processus de planification annuelle du pays, sur les cycles fiscaux ou sur les revues ou activités nationales impliquant plusieurs partenaires. Le calendrier de l'évaluation conjointe doit également tenir compte des étapes majeures du cycle de soutien de Gavi, par exemple l'achat de vaccins et les livraisons, les décisions de renouvellement et la délivrance des lettres de décision.

**Exigences en matière de rédaction de rapports** : il est important de veiller à ce que les exigences en matière de rédaction de rapport, telles que décrites à la section 2 des présentes directives, aient été respectées au moins quatre semaines avant le déroulement de l'évaluation conjointe. Sinon, cela pourrait avoir un impact sur la décision de Gavi de renouveler son soutien.

Les rapports suivants sont essentiels pour le renouvellement du soutien existant :

- mise à jour du cadre de performance des subventions (GPF) pour les indicateurs obligatoires (pour tous les types de soutien reçus, y compris RSS, plateforme d'optimisation de l'ECF et vaccins) ;
- rapports financiers périodiques spécifiques aux subventions, états financiers annuels et rapports d'audit (le cas échéant), pour tous les types de soutien financier direct perçu (avec des dates limites de soumission spécifiques qui dépendent de l'exercice fiscal du pays et d'autres facteurs) ;
- rapport de stock de fin d'année (doit obligatoirement être soumis au 15 mai de chaque année au moment de la demande de renouvellement des vaccins pour le calcul des futurs besoins en vaccins) ;
- rapports de campagne (le cas échéant), notamment le rapport technique sur les activités de vaccination complémentaires (AVC) et les rapports financiers.

Parmi les autres informations essentielles qui doivent être publiées sur le portail pays quatre semaines en amont de l'évaluation conjointe, on retrouve :

- informations sur les financements et dépenses relatifs à la vaccination ;
- données et informations tirées des enquêtes ;
- bilan de la progression annuelle du plan d'amélioration de la gestion efficace des vaccins (GEV) ;
- rapport spécifique sur le vaccin contre le papillomavirus humain (anti-VPH) ;
- évaluation de fin de subvention RSS (le cas échéant) ;
- rapports d'évaluation post-introduction (le cas échéant) ;
- revues du programme élargi de vaccination (PEV) (le cas échéant) ;
- plans de transition Gavi et/ou anti-poliomyélite ou informations relatives à la cartographie des actifs (le cas échéant).

Parmi les autres informations qui renseigneront la discussion de l'évaluation conjointe, on retrouve :

- le rapport de l'OMS, de l'UNICEF et des partenaires élargis sur les étapes de leur assistance technique financée via le Cadre d'engagement des partenaires (PEF) ;
- l'analyse en matière de couverture et d'équité et tous les aspects pertinents du programme, conformément aux informations fournies par le rapport complet de l'évaluation du pays du Guide d'analyse des évaluations conjointes (Annexe B) ;
- les rapports complets d'évaluation du pays, d'audit du programme et d'évaluation de la capacité du programme (le cas échéant) ;
- les procès-verbaux des réunions du GTCV ayant eu lieu depuis l'évaluation conjointe précédente ;
- d'autres évaluations et évaluations des risques des programmes Gavi.

**Principes de conception de l'évaluation conjointe** : il est important de garder à l'esprit certains principes de conception clés pour assurer la qualité de l'évaluation conjointe et ses résultats. L'évaluation conjointe doit :

- être organisée conjointement par le ministère de la Santé (MS) et le secrétariat de Gavi ;
- inclure les parties prenantes nationales et internationales pertinentes ;
- permettre des discussions impartiales et basées sur des preuves ;
- s'appuyer sur les processus nationaux existants et les résultats des autres évaluations ;
- être menée dans le pays à un moment adapté convenu entre le pays et le secrétariat de Gavi ;
- identifier les recommandations applicables ;
- documenter le processus, les conclusions et les recommandations dans un rapport approuvé par le forum de coordination national (Comité de coordination inter-agences, Comité de coordination des systèmes de santé ou équivalent). Les cibles, la performance déclarée des subventions et la demande de financement continu du RSS et de la plateforme d'optimisation de l'ECF doivent également être approuvées dans le même temps.
- être soutenue par un engagement intensif du secrétariat Gavi.

**Participants** : Les parties prenantes qui participent généralement à une évaluation conjointe sont les suivantes :

- personnel compétent au sein du ministère de la Santé et du ministère des Finances ;
- membres du Comité de coordination inter-agences (CCIA), du Comité de coordination des systèmes de santé (CCSS) ou équivalent, y compris les organisations de la société civile, le cas échéant ;
- personnel des organisations partenaires de l'Alliance ; et
- personnel compétent au sein du secrétariat de Gavi.

### Options de différenciation

Pour un certain nombre de pays recevant le soutien de Gavi, des options de différenciation sont possibles pour la réalisation de l'évaluation conjointe.

Tous les pays sont invités à réaliser une évaluation conjointe complète au moins tous les deux ou trois ans.

La décision de réaliser soit une évaluation conjointe complète, soit une mise à jour de l'évaluation conjointe dans une année donnée est généralement rendue dans le cadre des échanges réguliers concernant la gestion des subventions entre le pays et le gestionnaire de programme pays Gavi.

Les considérations prises en compte pour déterminer s'il convient de réaliser une évaluation conjointe complète ou une mise à jour incluent : la date de la dernière évaluation conjointe complète

du pays, le niveau d'investissement et la complexité du soutien de Gavi, les situations dynamiques nécessitant une évaluation et un éventuel réajustement des plans opérationnels ; les tendances de performance indiquant que les plans opérationnels pourraient ne pas fonctionner correctement, ne pas répondre aux besoins du pays ou ne pas conduire à une amélioration de la couverture et de l'équité.

**Les évaluations conjointes** complètes sont menées dans le pays, en utilisant le modèle complet prévu à cet effet, avec la participation totale des principales parties prenantes et des partenaires de l'Alliance.

**Les mises à jour de l'évaluation conjointe** sont une version allégée de l'évaluation conjointe, avec une plus grande souplesse en termes de modalités d'évaluation et de participation, ainsi qu'un rapport d'évaluation simplifié. Pour une mise à jour de l'évaluation conjointe, les pays sont invités à se concentrer principalement sur les domaines thématiques qui ont changé depuis la dernière évaluation conjointe et ceux qui sont les plus pertinents en termes de performance. Les mises à jour de l'évaluation conjointe sont normalement menées avec une participation plus limitée des parties prenantes. Au minimum, les représentants des pays et le secrétariat de Gavi (Gestionnaire de programme pays) sont tenus de participer. Une mise à jour de l'évaluation conjointe peut être organisée dans le pays ou avec certains participants contribuant à distance ; les modalités exactes doivent être convenues entre les principales parties prenantes.

Les évaluations conjointes complètes et les mises à jour de l'évaluation conjointe doivent faire l'objet d'une discussion et d'une approbation par le forum de coordination (CCIA, CCSS ou équivalent) et sont examinées par Gavi dans le cadre du processus de renouvellement annuel.

Caractéristiques	Évaluation conjointe complète	Mise à jour de l'évaluation conjointe
<b>Processus</b>	Processus organisé conjointement par le ministère de la Santé et le secrétariat de Gavi	
<b>Objet</b>	Revue multipartite de la progression de la mise en œuvre et de la performance du soutien de Gavi et sa contribution à améliorer les résultats de la vaccination et à renforcer les capacités des pays à pérenniser leurs programmes de vaccination	Rapport intermédiaire sur la progression, basé sur des discussions entre le ministère de la Santé et Gavi Alliance sur le suivi systématique et les documents
<b>Lieu</b>	Dans le pays	Dans le pays ou à distance
<b>Base de discussion</b>	S'appuyer sur les résultats de l'évaluation conjointe précédente et se concentrer sur les progrès réalisés à ce jour ou sur les changements concernant la situation du pays Se référer aux processus existants du pays et les résultats des autres évaluations	
<b>Participation</b>	Être organisée conjointement par le ministère de la Santé (MS) et le secrétariat de Gavi Inclure les parties prenantes nationales et internationales pertinentes (p. ex. OMS et UNICEF) Être soutenue par un engagement intensif du secrétariat en personne	Être organisée conjointement par le ministère de la Santé (MS) et le secrétariat de Gavi Inclure les parties prenantes pertinentes dans le pays (p. ex. OMS et UNICEF) Moindre importance de la participation des partenaires internationaux

		Être soutenue par un engagement intensif du secrétariat Gavi.
<b>Modèle</b>	Modèle de rapport de l'évaluation conjointe, disponible sur <a href="http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/">http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/</a>	Rapport simplifié, fourni par le gestionnaire de programme pays avant l'évaluation conjointe.
<b>Contenu du rapport</b>	Rapport détaillé sur l'analyse de la performance ; identification des recommandations applicables	Rapport succinct pour mettre à jour les recommandations applicables pour le secrétariat de Gavi (ce qui a été accompli et ce qui reste à accomplir ou est nécessaire pour améliorer les résultats)
<b>Approbation</b>	Approuvée par le CCIA/CCSS ou équivalent	

## Préparation de l'évaluation conjointe et analyse des données de pré-évaluation conjointe

Le processus de planification et de préparation préalable à la réunion d'évaluation conjointe est essentiel pour la valeur perçue de l'évaluation conjointe.

Il est important de coordonner la planification de l'évaluation conjointe entre le pays, les partenaires de l'Alliance et les parties prenantes dans le pays dès que possible. Un pays peut décider de convoquer une petite « équipe organisatrice » constituée de membres du gouvernement, de partenaires de l'Alliance, de l'UNICEF ou autres, et du secrétariat de Gavi pour coordonner et superviser la planification, la mise en œuvre et le suivi de l'évaluation conjointe.

La préparation à l'évaluation conjointe se base essentiellement sur la revue des données et analyses pertinentes, avec un double objectif : comprendre la progression par rapport aux objectifs de performance des subventions et éclairer les discussions concernant les éventuels goulots d'étranglement à la performance des subventions (p. ex., rapports en retard, données indisponibles, principaux freins à l'obtention des résultats espérés, etc.), y compris la couverture et l'équité, afin de permettre la hiérarchisation du soutien ciblé dans le cadre des recommandations de l'évaluation conjointe. Ceci est particulièrement important lorsqu'un pays entreprend une évaluation conjointe complète.

Dans la mesure du possible, les données et analyses permettant d'éclairer les discussions sur l'évaluation conjointe doivent utiliser les analyses et rapports déjà disponibles et systématiquement générés dans les pays (p. ex. : données et analyses tirées des revues du PEV, revues documentaires annuelles, données déjà compilées pour les rapports systématiques tels que le formulaire de rapport conjoint OMS/UNICEF, indicateurs de suivi systématique des programmes intégrés dans les HMIS/DHIS2/PEV ou tableaux de bord de la chaîne d'approvisionnement ou outils alternatifs, analyses d'équité, évaluation de la couverture et des enquêtes CAP). Gavi n'exige pas que les données et analyses soient générées uniquement aux fins de l'évaluation conjointe. Les informations nécessaires font généralement partie des données de routine du PEV d'un pays et des revues documentaires annuelles. Cependant, une préparation préalable peut s'avérer nécessaire.

Le Guide d'analyse des évaluations conjointes (Annexe B à ces directives sur les rapports d'information et les renouvellements)<sup>13</sup> décrit l'ensemble minimal de données et d'analyses à présenter pour éclairer les discussions sur l'évaluation conjointe complète et fournit des exemples déjà utilisés par les pays et jugés particulièrement efficaces (en termes de présentation ou de niveau de ventilation). L'ensemble minimal de données et d'analyses peut être complété par des informations supplémentaires lorsque le pays le juge pertinent. L'analyse de la couverture et de l'équité résultante doit être fournie en annexe au rapport de l'évaluation conjointe.

### **Rapport de l'évaluation conjointe**

Il est demandé aux pays d'utiliser le modèle de rapport de l'évaluation conjointe pour une évaluation conjointe complète<sup>14</sup>. La structure du rapport permettra de garantir son exhaustivité ainsi qu'une présentation cohérente. Elle aidera également les partenaires régionaux et mondiaux à identifier les problèmes communs entre les pays et à obtenir des pistes pour améliorer le soutien.

Les pays réalisant une mise à jour de l'évaluation conjointe recevront de la part de leur gestionnaire de programme Gavi un autre format de rapport, lequel sera généralement partiellement pré-rempli avec les informations précédemment rapportées par le pays.

Pour chaque section de l'évaluation conjointe, des conseils sont incorporés dans le modèle lui-même. Le rapport de l'évaluation conjointe contient un résumé de la demande de renouvellement et de prolongation, des informations sur le pays, une analyse des performances du programme de vaccination en général et des subventions de Gavi en particulier, et un résumé des activités clés et des actions prioritaires pour l'année suivante.

La discussion et l'analyse de l'évaluation conjointe s'appuieront sur les rapports programmatiques et financiers antérieurs fournis par le pays à Gavi (à soumettre au plus tard quatre semaines avant la réunion d'évaluation conjointe) et sur d'autres informations, données et analyses nationales.

L'évaluation conjointe n'est pas une revue du système de vaccination d'un pays. Au lieu de cela, l'accent est mis sur l'examen analytique des informations et des données existantes et sur les activités ultérieures afin d'optimiser le soutien de Gavi et d'aider à améliorer les résultats de la vaccination et la pérennité de la couverture et de l'équité vaccinales.

### **3.5. Décision de renouvellement**

Plusieurs fois par an, un groupe de travail spécialisé de Gavi examine les demandes de renouvellement/prolongation du pays et les rapports de l'évaluation conjointe, en tenant compte des résultats rapportés et des besoins et plans projetés pour l'année suivante. La revue peut être menée soit par le Panel d'examen de haut niveau (HLRP), soit par un autre organe interne du secrétariat. Le Panel d'examen émet des recommandations sur le financement continu ainsi que des suggestions pour renforcer la performance et la responsabilité des subventions.

Afin de déterminer une recommandation pour le renouvellement du soutien existant, Gavi prend en compte :

<sup>13</sup> Disponibles ici : <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/>

<sup>14</sup> Le modèle est disponible auprès de votre gestionnaire de programme pays Gavi ou sur le site Web de Gavi <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/>

- la demande de renouvellement et de prolongation du soutien aux vaccins et l'attribution finale des vaccins ;
- la demande de renouvellement RSS et demande de renouvellement du renforcement de la plateforme de d'optimisation de l'ECF (le cas échéant) ;
- la conformité des rapports (avec les exigences de déclaration expliquées dans les présentes directives) ; et
- les progrès et résultats déclarés ;
- le rapport de l'évaluation conjointe.

La revue des résultats d'un pays peut conduire soit (a) à l'approbation du renouvellement soit (b) à une détermination selon laquelle les informations sont insuffisantes (dans laquelle il est demandé au pays de fournir des informations complémentaires ou de prendre des mesures avant l'approbation) ; ou (c) à une décision de non-renouvellement.

Les recommandations de renouvellement de subvention sont finalement approuvées par le directeur général (DG) de Gavi.

Après la réunion de revue, les pays seront informés de la recommandation de renouvellement par le secrétariat de Gavi, et tout problème en suspens susceptible de nécessiter une résolution avant qu'une lettre de décision officielle ne soit émise sera communiqué.

La décision de renouvellement est formalisée par une lettre de décision. En règle générale, les vaccins ne seront expédiés et les fonds ne seront déboursés qu'après l'émission de la lettre de décision.

### **Conséquences d'une moindre conformité des rapports ou d'une faible performance**

Dans le cadre des délibérations sur le renouvellement du soutien, Gavi tiendra compte de la conformité avec les exigences en matière de rapports, ainsi que de la performance.

Pour être considérés comme conformes aux principales exigences en matière de rapports, les pays doivent au minimum avoir fourni les informations suivantes :

- Cadre de performance des subventions : (1)  $\geq 80$  % des objectifs ont été atteints pour tous les indicateurs ; ET (2)  $\geq 80$  % des résultats ont été déclarés pour les indicateurs rapportés par les pays ;
- le rapport de stock de fin d'année a été soumis avant le 15 mai ;
- la soumission des rapports financiers et d'audit du RSS de qualité acceptable pour la période couverte par le rapport (sur la base de l'exercice fiscal du pays) ;
- pour les pays qui bénéficient d'un soutien pour les campagnes, la soumission du rapport technique sur les AVC ;
- le cas échéant, la soumission de rapports financiers sur les coûts opérationnels et les subventions d'introduction des vaccins.

Dans le cas où un pays ne se conforme pas aux principales exigences en matière de rapports, la subvention RSS du pays ne sera pas renouvelée. À réception du ou des rapport(s) manquant(s), la subvention RSS pourra être examinée pour renouvellement lors d'une réunion ultérieure du panel.

L'examen des performances tient compte des performances financières et/ou programmatiques.

Une faible performance financière est liée à une mauvaise utilisation des fonds dans les subventions RSS, sans justification appropriée. Les faibles performances programmatiques des subventions RSS sont les performances ayant atteint moins de 80 % des objectifs fixés pour les indicateurs sur mesure, sans justification appropriée.

En conséquence d'une faible performance, le panel peut décider soit de ne pas renouveler le soutien RSS, soit de subordonner le décaissement des fonds RSS à un certain nombre d'aspects, tels qu'un rapport financier actualisé faisant état de taux d'absorption accrus et/ou d'un budget, d'un plan de travail et d'indicateurs révisés.

### **3.6. Circonstances particulières**

#### **Processus de renouvellement pour les pays ayant opté pour un processus de planification totale du portefeuille**

Comme décrit dans les Directives concernant les demandes de soutien de Gavi<sup>15</sup>, au moment de la demande de nouveau soutien pour le renforcement des systèmes de santé, les pays établiront un portefeuille pour les trois à cinq prochaines années couvrant tous les types de soutien existants et nouveaux fournis par Gavi. On parle alors de planification totale du portefeuille. La planification totale du portefeuille est documentée par le biais d'une Justification de soutien au programme (JSP).

Lorsqu'ils élaborent leur Justification de soutien au programme, les pays doivent fournir des rapports et soumettre leurs demandes de renouvellement/prolongation du soutien aux vaccins et/ou de renouvellement du soutien pour la plateforme d'optimisation de l'ECF (le cas échéant) sur le portail pays de Gavi. Pour tous les pays, la demande de renouvellement du soutien aux vaccins doit être soumise entre fin mars et le 15 mai.

La Justification de soutien au programme intègre l'évaluation conjointe dans l'année de son élaboration et de son examen. Par conséquent, aucun rapport d'évaluation conjointe distinct n'est requis aux fins du renouvellement au cours de l'année en question.

L'examen des demandes de renouvellement sera normalement effectué dans le cadre de l'examen de la Justification de soutien au programme. Lorsqu'ils établissent les calendriers d'élaboration et d'examen de la Justification de soutien au programme, les pays doivent discuter des délais de renouvellement avec le Gestionnaire de programme.

#### **Pays touchés par des situations d'urgence, vulnérables et/ou accueillant des réfugiés**

En 2017, le conseil d'administration de Gavi a révisé sa politique relative aux situations d'urgence et de vulnérabilité et à l'accueil des réfugiés<sup>16</sup>. La politique identifie un sous-ensemble des pays les plus touchés par la vulnérabilité, et permet à Gavi d'ajuster son soutien et ses processus pour mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque pays.

Toutes les demandes de flexibilités doivent être documentées, ce qui peut être effectué en incluant la demande de flexibilités dans le rapport de l'évaluation conjointe.

<sup>15</sup> Disponible sur le site Web de Gavi : <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rss/>

<sup>16</sup> Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://www.gavi.org/about/programme-policies/fragility-emergencies-and-refugees-policy/>

Selon la flexibilité demandée, un examen du CEI, du HLRP ou d'autres organismes d'examen pourrait s'avérer nécessaire. Pour les pays vulnérables en phase de transition accélérée, le même processus s'applique à l'octroi des flexibilités.

Cette politique permet également d'étendre les flexibilités aux pays soutenus par Gavi et qui font face à des situations d'urgence humanitaire ou accueillent des réfugiés. Les pays touchés par des situations d'urgence et/ou accueillant des réfugiés peuvent initier une demande de flexibilité à n'importe quel moment pendant le cycle des subventions, y compris dans le cadre du processus de renouvellement. Le mécanisme d'approbation dépendra du type de flexibilité demandé et le délai d'approbation pourra varier en fonction de l'urgence de la situation.

Les pays touchés par une situation d'urgence et/ou classés comme vulnérables et/ou accueillant des réfugiés peuvent demander l'autorisation d'obtenir des doses supplémentaires pour couvrir une plus grande étendue d'âge et/ou d'antigènes (dans la gamme des antigènes pris en charge par Gavi), ou pour couvrir un plus grand nombre de personnes à la suite d'un afflux de réfugiés. Dans la mesure du possible, ces demandes doivent être incluses dans la demande de renouvellement du soutien aux vaccins, et la demande doit être documentée dans le rapport de l'évaluation conjointe. Une demande de doses supplémentaires est examinée par le CEI ou le HLRP ou d'autres organismes d'examen, selon les pouvoirs conférés par le conseil d'administration, en vue d'émettre une recommandation au directeur exécutif.

### **Pays en cours de transition qui renouvellent leur soutien au VPI**

Conformément à une décision du conseil d'administration de Gavi, tous les pays de Gavi, y compris les pays en cours de transition, peuvent demander un soutien au VPI jusqu'en 2020, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Les pays en cours de transition admissibles au VPI doivent fournir, par l'intermédiaire du portail pays, leurs besoins en vaccins contre le VPI. Si le VPI est le seul soutien vaccinal demandé par le pays et si le pays choisit de ne pas cofinancer le VPI, à titre exceptionnel, Gavi n'exigera pas/n'insistera pas sur l'approbation de la demande de renouvellement du vaccin (NVS) par le ministre. Cette exception ne s'applique pas aux situations dans lesquelles un pays est tenu de présenter une demande de renouvellement de soutien pour des vaccins multiples qui sont soumis à une obligation de cofinancement.

## Annexes

### **Annexe A - Considérations pour décider du calendrier de l'évaluation conjointe**

Certains facteurs doivent faire l'objet d'une discussion entre les parties prenantes du pays dans le but de fixer un calendrier approprié pour le processus d'évaluation conjointe :

- le calendrier des autres cycles de planification ou de revues et activités connexes dans le pays (p. ex. cycle fiscal, planification annuelle du travail/revues/évaluation). Dans l'idéal, l'évaluation conjointe doit être programmée de façon à coïncider avec la fin du cycle fiscal du pays et dans la foulée d'une revue qui aurait déjà réuni les principales parties prenantes dans le pays. Ainsi, les résultats de la revue pourraient éclairer les discussions relatives à l'évaluation ;
- le calendrier des autres activités concomitantes dans le pays et qui empêcheraient la participation des parties prenantes clés (p. ex. élections, introductions de vaccins, Semaine mondiale de la vaccination, etc.) ;
- le besoin (en urgence) de décaissement de la prochaine tranche de soutien au renforcement des systèmes de santé ou d'autres subventions en espèces ;
- la disponibilité des sources de données clés qui orientent l'évaluation, telles que les rapports des enquêtes sur les ménages et les établissements et autres évaluations pertinentes (p. ex., évaluation de la qualité des données), formulaire de rapport conjoint OMS/UNICEF (FRC) ;
- le délai nécessaire à la finalisation du rapport d'évaluation conjointe, qui doit être soumis au secrétariat du Gavi avant la réunion du panel de renouvellement de Gavi.

## **Annexe B - Guide d'analyse des évaluations conjointes**

Le Guide d'analyse des évaluations conjointes est disponible sur le site Web de Gavi à l'adresse : <http://www.gavi.org/soutien/processus/demander/rendre-compte-renouveler/>